



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2020-125

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2020

Sommaire

DIRECCTE

32-2020-10-26-003 - ARRETE PORTANT DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
ENTREPRISE RAZEL-BEC (2 pages) Page 3

PREF-DSRHM

32-2020-10-27-001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'engagement
juridique BOP 148 (2 pages) Page 6

SPC

32-2020-10-23-006 - Arrêté habilitant EC&U à établir certificats conformité CDAC32 (2
pages) Page 9

32-2020-10-23-008 - Arrêté modifiant l'arrêté 32 2019 12 30 012 habilitant TR OPTIMA
CONSEIL à réaliser l'analyse d'impact CDAC32 (2 pages) Page 12

32-2020-10-23-007 - Arrêté modifiant l'arrêté 32 2019 12 31 002 concernant la société
COGEM habilitée à réaliser l'analyse d'impact CDAC32 (2 pages) Page 15

DIRECCTE

32-2020-10-26-003

ARRETE PORTANT DEROGATION AU REPOS
DOMINICAL ENTREPRISE RAZEL-BEC

ARRÊTÉ
Portant dérogation au repos dominical

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.3132-20 et suivants du code du travail,

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée, complète, le 5 octobre 2020, par l'entreprise RAZEL-BEC, sise 12 Chemin de Garrabot – ZI en Jacca - 31771 COLOMIERS, visant à occuper 30 salariés (répartis en six équipes) le dimanche 1^{er} novembre 2020,

VU la consultation organisée en application des articles L 3132-21 et R 3132-16 du code du travail,

VU l'arrêté du Préfet du Gers en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

VU l'arrêté en date du 8 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE, à Grégory FERRA, Responsable de l'Unité Départementale du Gers de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, par intérim, et en cas d'empêchement, portant subdélégation à Anouck SINGERY, Directrice adjointe,

CONSIDERANT que l'intervention de l'entreprise RAZEL-BEC nécessite l'arrêt de la circulation des trains sur la ligne ferroviaire Toulouse-Auch ; que dans un souci de continuité de service public, il a été décidé l'arrêt de cette circulation pour une durée courte de 8 jours, soit du mardi 27 octobre au mardi 3 novembre 2020,

CONSIDERANT que le repos simultané de tout le personnel de l'entreprise RAZEL-BEC, le dimanche 1^{er} novembre 2020, sur le chantier de construction d'aqueducs situé sur la ligne ferroviaire Toulouse-Auch, sur les communes d'Aubiet et de Marsan, serait préjudiciable au service public ferroviaire,

CONSIDERANT que la décision est prise au regard des avis sollicités en application des dispositions de l'article R. 3132-16 du code du travail.

DECIDE

Article 1 : l'entreprise RAZEL-BEC est autorisée à occuper 30 salariés le dimanche 1^{er} novembre 2020, pour effectuer des travaux sur les neuf aqueducs situés sur la ligne ferroviaire Toulouse-Auch, sur les communes d'Aubiet et de Marsan.

Article 2 : le travail des salariés le dimanche s'effectuera sur la base du volontariat.

Article 3 : les salariés amenés à travailler le dimanche conserveront un jour de repos hebdomadaire au minimum.

Article 4 : En contrepartie du travail du dimanche les salariés bénéficieront d'une majoration de salaire de 100 %, d'un repos compensateur équivalent en temps et d'une prime spécifique.

Auch le 26 octobre 2020

Pour le Préfet du Gers,
Par subdélégation du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la Région Occitanie,
La Directrice adjointe de l'Unité Départementale du Gers,
par subdélégation du Responsable de l'Unité Départementale du
Gers, par intérim

Anouck SINGERY



VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la notification :

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail – 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau (50 Cours Lyautey Villa Noullobos Cedex 64010 PAU) ou par l'application informatique Télérecours accessible sur le site : <http://www.telerecours.fr>

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision.
Ces recours ne sont pas suspensifs.

PREF-DSRHM

32-2020-10-27-001

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'engagement juridique BOP 148



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'engagement juridique (programme n° 148
« fonction publique », activités 014802020402 « allocation diversité » et 014801020401
« restauration »)**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Didier LAUGA, préfet du Gard,
Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de l'Hérault,
Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Catherine FERRIER, préfète du Tarn,
Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Aude,
Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,
Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Michel PROSIC, préfet du Lot,
Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH préfète de Lozère,
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers,
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales,
Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;
Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Étienne GUYOT, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu le décret 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État
Vu l'arrêté du 10 mai 2016 pris en application de l'article 9 du décret du 3 mars 2016 pré-cité ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de région d'Occitanie,

Arrête :

Art. 1^{er}. Délégation est donnée à :

- 1° Mme Sophie ELIZEON préfète de l'Aude
- 2° M. Didier LAUGA, préfet du Gard,
- 3° M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne
- 4° M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers
- 5° M. Jacques WITKOWSKI , préfet de l'Hérault
- 6° M. Michel PROSIC, préfet du Lot

7° Mme Valérie HATSCH, préfère de Lozère

8° M. Etienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales

9° Mme Catherine FERRIER, préfète du Tarn

dans le cadre de l'exécution des deux activités du programme 148 « Fonction Publique » précisées ci-dessous :

centre financier 0148-DAFP-DF31 activité 01480101040 « Allocation Diversité » de l'action 01 « formation des fonctionnaires » sous-action 07 « formation interministérielle »,

centre financier 0148-DAPF-DS31 activité 014801020401 « restauration » de l'action 02 « action sociale interministérielle » sous-action 05,

et de l'activité de leur service respectif, à l'effet de :

1° Signer les actes d'engagement et assurer les saisies des demandes d'achat et de subventions dans l'outil informatique de leur centre de coût, le cas échéant dans le respect des règles en vigueur en matière de visa préalable ;

2° Signer les décisions de dépenses et de recettes liées à des dépenses exécutées sur les activités des centres financiers pré-citées ;

3° Constater le service fait pour les dépenses exécutées et, d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses ;

4° Conduire la procédure de reversement en cas de crédits indûment perçus ;

5° Gérer les contentieux le cas échéant.

Art. 2. Sont exclus de la présente délégation :

1° Les affectations des tranches fonctionnelles,

2° Les ordres de réquisition du comptable public,

3° Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier.

Art. 3.

1° Vu l'arrêté du 10 mai 2016 pris en application de l'article 9 du décret 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, tout service de l'État en région Occitanie doit informer la plate-forme régionale achat (PFRA) de tout projet de passation d'un marché public supérieur à 25 000 euros hors taxe.

Le service prescripteur ayant ce projet d'achat supérieur à 25 000 € HT est donc tenu d'informer la PFRA par courriel 3 mois avant l'intention de publier ou de consulter les entreprises.

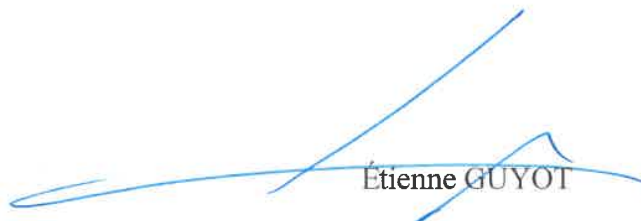
Les avenants et les décisions de poursuivre ayant pour effet de porter le montant initial du marché au-delà de ce seuil doivent également faire l'objet d'une information à la PFRA.

2° Dès l'initiation de tout projet immobilier, une information systématique doit être communiquée à la plate-forme régionale immobilière. Cette information doit comprendre le périmètre du projet ainsi que sa nature détaillée (technique et budgétaire).

Art. 4. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 6 mai 2019 portant délégation de signature en matière d'engagement juridique (programme n°148 « fonction publique », activités 014801010402 « allocation diversité » et 014801020401 « restauration »).

Art. 5. Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 13 octobre 2020.


Étienne GUYOT

SPC

32-2020-10-23-006

Arrêté habilitant EC&U à établir certificats conformité
CDAC32



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

**Arrêté préfectoral n°
Portant habilitation de la société EC&U en vue d'établir les
certificats de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation
commerciale pour le département du Gers.**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de Commerce, et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 à R.752-44-6 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du Code de Commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 20 octobre 2020 par la société **EC&U** dont le siège social est situé 7, rue de la Galissonnière à Nantes (44000), représentée par Mme Elodie CHOPLIN en sa qualité de gérante, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers ;

SUR proposition de la sous-préfète de Mirande chargée de l'intérim de la sous-préfète de Condom ;

Affaire suivie par Mme STURINO
Mél. : marie-helene.sturino@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 43 57
BP 40079 - 32100 CONDOM
www.gers.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'habilitation n° HCC/CDAC32/2020/10/013 de la société EC&U dont le siège social est situé 7, rue de la Galissonnière à Nantes (44000), représentée par Mme Elodie CHOPLIN en sa qualité de gérante, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers, est accordée.

ARTICLE 2 : La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département du Gers pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite.

ARTICLE 3 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-6 du code du commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux, auprès de la préfète du Gers (service et adresse susmentionnée) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) - Bureau de l'aménagement commercial - Direction générale des entreprises (DGE) - Ministère de l'économie et des Finances - 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau - 50 Cours Lyautey - Vila Noulibos - 64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la sous-préfète de Mirande chargée de l'intérim de la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à Mme Elodie CHOPLIN.

Condom, le 23 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Mirande
chargée de l'intérim
de la sous-préfète de Condom



Delphine GRAIL-DUMAS

Affaire suivie par Mme STURINO
Mél. : marie-helene.sturino@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 43 57
BP 40079 - 32100 CONDOM
www.gers.gouv.fr

SPC

32-2020-10-23-008

Arrêté modifiant l'arrêté 32 2019 12 30 012 habilitant TR
OPTIMA CONSEIL à réaliser l'analyse d'impact CDAC32



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

**Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté n° 32-2019-12-30-012
Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au
III de l'article L. 752-6 du Code de Commerce,
dans le département du Gers.**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de Commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de Commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2019-12-30-012 en date du 30 décembre 2019, habilitant la société **TR OPTIMA CONSEIL** sise 4, Place du Beau Verger à Vertou (44120), représentée par Mme Elise TELEGA, gérante, pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de Commerce, et notamment son article 2 mentionnant les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation ;

Vu la déclaration de modification de la composition de l'organisme susvisé par message électronique en date du 21 octobre 2020, de Mme Elise TELEGA, gérante, déclarant que M. Julien MACQUET et Mme Aurélie GOUBIN en plus de Mme Manon GODIOT, font partie du bureau susvisé ;

SUR proposition de la sous-préfète de Mirande chargée de l'intérim de la sous-préfète de Condom ;

Affaire suivie par Mme STURINO
Mél. : marie-helene.sturino@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 43 57
BP 40079 - 32100 CONDOM
www.gers.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : le présent arrêté prend acte de la venue de M. Julien MACQUET et de Mme Aurélie GOUBIN en plus de Mme Manon GODIOT, et modifie l'arrêté n° 32-2019-12-30-012 susvisé en conséquence. Les autres dispositions sont inchangées.

ARTICLE 2 : Madame la sous-préfète de Mirande chargée de l'intérim de la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à Mme Elise TELEGA.

Condom, le **23 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Mirande
chargée de l'intérim
de la sous-préfète de Condom



Delphine GRAIL-DUMAS

Affaire suivie par Mme STURINO
Mél. : marie-helene.sturino@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 43 57
BP 40079 - 32100 CONDOM
www.gers.gouv.fr

SPC

32-2020-10-23-007

Arrêté modifiant l'arrêté 32 2019 12 31 002 concernant la
société COGEM habilitée à réaliser l'analyse d'impact
CDAC32



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

**Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté n° 32-2019-12-31-002
Portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au
III de l'article L. 752-6 du Code de Commerce,
dans le département du Gers.**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de Commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de Commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2019-12-31-002 en date du 31 décembre 2019, habilitant la société **COGEM** sise 6D, Rue Hippolyte Mallet à Royat (63130) représentée par M. Jacques GAILLARD, gérant, pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de Commerce, et notamment son article 2 mentionnant les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation ;

Vu la déclaration de modification de la composition de l'organisme susvisé par message électronique en date du 14 septembre 2020, de M. Jacques GAILLARD, gérant, déclarant que Mme Maud LEBREC épouse BELLOT ne fait plus partie du bureau susvisé ;

SUR proposition de la sous-préfète de Mirande chargée de l'intérim de la sous-préfète de Condom ;

Affaire suivie par Mme STURINO
Mél. : marie-helene.sturino@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 43 57
BP 40079 - 32100 CONDOM
www.gers.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : le présent arrêté prend acte du départ de Mme Maud LEBREC épouse BELLOT et modifie l'arrêté n° 32-2019-12-31-002 susvisé en conséquence. Les autres dispositions sont inchangées.

ARTICLE 2 : Madame la sous-préfète de Mirande chargée de l'intérim de la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à M. Jacques GAILLARD.

Condom, le **23 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Mirande
chargée de l'intérim
de la sous-préfète de Condom



Delphine GRAIL-DUMAS

Affaire suivie par Mme STURINO
Mél. : marie-helene.sturino@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 43 57
BP 40079 - 32100 CONDOM
www.gers.gouv.fr